

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF - Année 2014

DEL-2014-089

Numéro de la délibération: 2014/089

Nomenclature ACTES: Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 29/09/2014

Date de convocation du conseil : 23/09/2014

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents: M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Hervé JESTIN par M. Michel JARNIGON, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF - Année 2014

Rapport de Yann LORCY

Rappel de la réglementation (décret n°2007-606 du 25 avril 2007)

La sous-section II de la section XI du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est modifiée ainsi qu'il suit :

« Art. R. 2333-114.-La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR = (0.035 x L) + 100; « Où: PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine; L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres; 100 représente un terme fixe. »

« Art. R. 2333-115. - Lorsqu'une partie du domaine public communal est mise à la disposition d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, dans les conditions fixées à l'article L. 1321-2 du présent code, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte fixent dans les conditions prévues à l'article précédent, chacun en ce qui le concerne, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public qu'ils gèrent par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz. »

« Article R. 2333- Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis à l'article R. 2333-114 évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Paramètres de calcul pour 2014

Longueur totale	93066 mètres
Longueur des réseaux situés en domaine public communal	70544 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,15
MONTANT DE LA RODP 2014	2 954,00 €

Principes d'actualisation

L'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : le dernier indice ING connu au 1er janvier 2014 était celui de septembre 2013.

Taux d'évolution de l'indice 2007/2006 = indice juillet 2007/indice juillet 2006 = 753,4/738,1 = 1,0207

Taux d'évolution de l'indice 2008/2007 = indice juin 2008/indice juin 2007 = 781,3/751,2 = 1,0401

Taux d'évolution de l'indice 2009/2008 = indice juin 2009/indice juin 2008 = 781,5/781,3 = 1,00026

Taux d'évolution de l'indice 2010/2009 = indice juillet 2010/indice juillet 2009 = 795,6/781,5 = 1,0180

Taux d'évolution de l'indice 2011/2010 = indice septembre 2011/indice septembre 2010 = 820,3/797,6 = 1,0285

Taux d'évolution de l'indice 2012/2011 = indice septembre 2012/indice septembre 2011 = 838,4/820,3 = 1,022

Taux d'évolution de l'indice 2013/2012 = indice septembre 2013/indice septembre 2012 = 847,0/838,4 = 1,0103

Evolution cumulée en partant de la formule du décret : 1,1500.

Nous vous proposons:

- d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2014

LA MAIRE Christine LE STRAT

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LA MAIRE Christine LE STRAT